

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

Arrêté préfectoral complémentaire
n° 283/2018 du 13 FEV. 2018
modifiant les conditions d'exploitation applicables à la société WM88
sise à CHATENOIS

Le préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R. 512-46-30 ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 1960 autorisant l'exploitation d'une fabrique de meubles au nom de la société MANUEST – BREUIL et Cie à Châtenois ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 172/66 du 8 août 1966 autorisant un dépôt aérien de 50 m³ de fuel lourd et cinq dépôts souterrains de stockage de fioul domestique et d'essence ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 201/67 du 11 octobre 1967 autorisant l'extension de la fabrique de meubles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 70/78 du 27 avril 1978, autorisant la S.A. SCOP MANUEST à exploiter un tunnel de peinture, un dépôt de peinture et vernis dans son usine de Châtenois ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 222/84 du 29 février 1984, autorisant la S.A. SCOP MANUEST à modifier et à agrandir les installations de son usine de meuble, sise à Chatenois ;
- Vu la demande du 3 juillet 2017, de la société WM88 dont le siège social est situé 2 place de la Gare à Châtenois (88 170) pour l'enregistrement d'un entrepôt de logistique sur le territoire de la commune de Châtenois ;

- Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel de prescriptions générales susvisé, dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2283/2017 du 20 novembre 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation du 11 décembre 2017 au 8 janvier 2018, inclus ;
- Vu les avis des conseils municipaux de Châtenois et Lonchamp-sous- Châtenois ;
- Vu le rapport du 1er février 2018 de l'Inspection des Installations Classées ;

- Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;
- Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

ARRETE

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'entrepôt de logistique exploité par la société WM88, dont le siège social est situé 2 place de la Gare (88 170) Châtenois, représentée par son Directeur Général, Monsieur Wilfrid TANTER, faisant l'objet de la demande susvisée du 3 juillet 2017, **est enregistré**.

L'entrepôt de logistique est localisé 2 place de la Gare, dans le périmètre de la fabrique de meubles exploitée par la société WM88, sur le territoire de la commune de Châtenois (88170).

L'installation est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R. 512-74 du Code de l'Environnement).

CHAPITRE 1.2 - NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 - Nouvelle installation classée concernée par une rubrique de la nomenclature des installations classées

N°	Désignation rubrique	Activité	Régime
1510-2	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal 50 000 m ³ , mais inférieur à 300 000 m ³ .	104 290 m ³	Enregistrement

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

L'installation enregistrée est située parcelle cadastrée n° 138, sur la commune de Châtenois. L'installation mentionnée à l'article 1.2.1 du présent arrêté est reportée sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

CHAPITRE 1.3 - CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'enregistrement

L'installation, objet du présent arrêté, est disposée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant auprès du préfet des Vosges et accompagnant sa demande d'enregistrement.

CHAPITRE 1.4 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Article 1.4.1 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage industriel.

CHAPITRE 1.5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.5.1 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'applique à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 - MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2 - Délais et voies de recours (art. L. 514-6 du Code de l'Environnement)

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

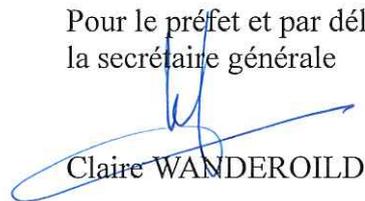
1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 2.3 - La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et le maire de Chatenois, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société WM88, et dont copie sera déposée à la mairie de Chatenois et pourra être consultée. De plus, une autre copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de Chatenois pendant une durée minimum d'un mois, et sera affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture des Vosges pendant une durée d'un mois.

Fait à Épinal, le **13** FEV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale



Claire WANDEROILD